REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE Ophéa EUROMÉTROPOLE HABITAT STRASBOURG

Membres	23
Présent(s)	19
En audio/visioconférence	0
Représenté(s)	2
Quorum	16

SÉANCE DU 23 MARS 2023

Présents au siège : Sous la Présidence de Monsieur Salah KOUSSA, Président du Conseil d'administration, Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Frédéric BERNHARD, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Modeste Serge BONTE, Madame Anne BOUCARD, Monsieur Antoine BREINING, Monsieur Gérard CONRAD, Madame Virginie JACOB, Monsieur Céleste KREYER, Monsieur Dominique LEBLANC, Madame Geneviève MANKA, Monsieur Bernard MATTER, Madame Nadia MONKACHI, Monsieur Rémy OSSWALD, Monsieur Alexandre SCHNELL, Monsieur Patrice SCHOEPFF, Madame Lucette TISSERAND et Monsieur Laurent WALTER, Madame Myriam JEMLI (Représentante du personnel)

Présente en visio : Madame Brigitte OFFNER (Commissaire du gouvernement DDT 67)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Monsieur Philippe LEGLIZE (Directeur de la Maintenance du Patrimoine), Madame Viviane EHRHARDT (Directrice des Finances, de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion), Monsieur Pascal CHARPENTIER (Directeur de la Proximité et de la Relation Client) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Absents et excusés : Madame Suzanne BROLLY (procuration à Monsieur Salah KOUSSA), Monsieur Mustafa CAYLAK, Madame Catherine JAEGLE, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Madame Lucette TISSERAND), Monsieur Sébastien EHRET (Représentant de la société EMHA)

Le Conseil d'administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;
Vu le décret n° 2014-1 526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 23 mars 2017 portant « Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les fonctionnaires de CUS Habitat » et son extension à l'ensemble des fonctionnaires par délibération du 18 juin 2020 ;
Vu le rapport du Directeur général,
Délibère

CA/2023/008 : Modification du règlement relatif au RIFSEEP (Régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une revalorisation de la valeur du palier permettant d'effectuer les augmentations individuelles de l'IFSE, régime indemnitaire mensuel des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement afférent,

Il est décidé :

1. De revaloriser les paliers d'augmentation individuelle fixés en pourcentage des plafonds mensuels réglementaires de l'IFSE : le taux du palier augmente de 5 % à 7 %, pour les attributions à compter de 2023.

2. De mettre à jour le « Règlement relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) » en modifiant le 5ème paragraphe de l'article 4.4 et en indiquant que « Ce pourcentage est fixé à 7 %. »

Ce point de l'ordre du jour est adopté avec une abstention.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture
067-276700028-20230323-OPHEA_DCA23_008-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023